

Déclaration relative à la protection des données¹ lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre du choix des membres du conseil de discipline de l'Office européen des brevets

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

L'Office doit choisir et nommer les membres du conseil de discipline de l'OEB, conformément au Règlement en matière de discipline des mandataires agréés, article 9(2). La présente déclaration relative à la protection des données décrit les opérations de traitement effectuées dans ce cadre.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

La présente déclaration relative à la protection des données explique la manière dont les données personnelles sont traitées au cours de la procédure de sélection des membres du conseil de discipline de l'OEB.

Les membres du conseil de discipline de l'OEB sont nommés par le Président de l'Office pour une durée de trois ans. Le conseil de discipline comprend, d'une part, des membres juristes de l'OEB et, d'autre part, des mandataires agréés proposés par l'epi (Institut des mandataires agréés). À l'issue du processus de sélection, les membres nouvellement nommés sont avisés par une lettre de nomination. L'epi est informé des mandataires agréés nommés, et la liste complète des nominations est publiée au Journal officiel de l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire afin de choisir et nommer les membres du conseil de discipline de l'OEB, conformément au Règlement en matière de discipline des mandataires agréés, article 9(2). Cela comprend ce qui suit :

- publication des nominations
- utilisation des informations de contact des membres nommés pour l'organisation des réunions du conseil de discipline de l'OEB
- sécurité juridique vis-à-vis de la licéité de la procédure de sélection de l'OEB
- constitution pour l'Office d'une réserve de candidats internes et externes potentiels pour les prochaines sélections

Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En

¹ Version juin 2022.

l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par l'OEB ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

- pour les personnes concernées externes :
 - o informations de contact (adresse électronique professionnelle, coordonnées, adresse personnelle, adresse électronique personnelle, numéros de téléphone)
 - o expérience professionnelle et affiliations (CV, associations professionnelles)
 - o correspondance (toute information personnelle fournie volontairement)
 - o informations d'identification (nationalité, nom complet)
 - o informations relatives à l'emploi (entité de la société, adresse du bureau)

- pour les personnes concernées qui sont des agents de l'OEB :
 - o informations de contact (adresse électronique professionnelle, coordonnées)
 - o informations d'identification (nom complet, nationalité)
 - o informations relatives à l'emploi (numéro de chambre, titre du poste)
 - o expérience professionnelle et affiliations (CV)

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité de la DP Questions juridiques (DP 5.2) agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données à l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par le personnel de l'OEB intervenant dans la gestion du processus de sélection de la Division Affaires institutionnelles, division juridique et division du brevet unitaire (D 5.2.3).

Les prestataires externes impliqués dans la fourniture des outils nécessaires à l'organisation de la sélection des membres du conseil de discipline de l'OEB, comme Microsoft et OpenText, peuvent également traiter des données à caractère personnel, ce qui peut inclure l'accès à celles-ci.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont divulguées en tant que de besoin au Responsable en chef des questions juridiques et des affaires internationales et / ou au Président de l'Office.

Les données à caractère personnel peuvent être divulguées à des prestataires de services tiers qui fournissent les outils utilisés pendant le processus de sélection.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

Les données des membres du conseil de discipline figurant dans la liste complète des nominations publiée au Journal officiel de l'OEB sont rendues publiques et librement accessibles sur Internet.

5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p.ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du « besoin de savoir » et du moindre privilège)
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux
- protection physique : contrôles des accès effectués par l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux
- contrôles des transmissions et entrées (p.ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et réseaux)
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB a adopté un système d'administration dématérialisé. Toutefois, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Il est exigé que ces systèmes aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p.ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), journaux d'audit) ; et des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Le droit à la rectification ne s'applique qu'en cas de traitement factuel de données inexacts ou incomplètes dans le cadre des tâches, devoirs et activités de l'OEB ; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, y compris celles faites par des tiers. Le droit à l'effacement ne s'applique pas lorsque l'obligation légale pesant sur le responsable du traitement (p.ex. la tenue à jour de la liste des mandataires agréés) nécessite le traitement de données à caractère personnel. Votre droit à rectification ne s'applique qu'aux données factuelles traitées dans le cadre de la procédure de sélection.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement (PDLegalAffairs-DPL@epo.org) ; les personnes concernées externes doivent envoyer une demande écrite à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour les personnes externes) ou ce [formulaire](#) (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Conformément à la décision du Président de l'Office européen des brevets, en date du 13 décembre 2021, relative au traitement de données à caractère personnel dans la procédure de délivrance de brevets et les procédures connexes, en cas de divergence, les dispositions de la CBE, y compris son règlement d'exécution et toutes autres dispositions applicables en vertu de la CBE, ainsi que les dispositions du PCT, y compris son règlement d'exécution et toutes autres dispositions et pratiques établies applicables en vertu du PCT, l'emportent sur le règlement relatif à la protection des données. À cette fin, les droits conférés à la personne concernée par le RRPD ne s'appliquent que dans la mesure où ils n'entrent pas en conflit avec les dispositions de la CBE et de son règlement d'exécution et, le cas échéant, avec le cadre juridique du PCT.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement des données vous concernant ?

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base des instruments juridiques suivants :

- article 5(a) RRPD : le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office (p. ex. la publication des coordonnées des membres du conseil de discipline de l'OEB, et l'organisation des réunions du conseil de discipline de l'OEB).
- article 5(b) RRPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (p.ex. le choix des membres du conseil de discipline de l'OEB)

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base de l'instrument juridique suivant :

- Règlement en matière de discipline des mandataires agréés (JO OEB 1978, 91, JO OEB 2008, 14), article 9

8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Pour les candidats ajournés, l'ensemble des données à caractère personnel sera supprimé après une période de trois ans.

Pour les candidats reçus, les données à caractère personnel seront conservées pendant dix ans. Si une affaire traitée par un membre du conseil de discipline nommé selon cette procédure fait l'objet d'un litige, les données à caractère personnel de ce membre du conseil de discipline sont conservées pendant cinq ans après la fin du litige, si cette durée est supérieure à la période de conservation alternative de dix ans.

En cas de recours formel/contentieux pour des raisons de protection de données relatives à cette opération de traitement, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions sur le traitement des données à caractère personnel vous concernant, veuillez les adresser au responsable du traitement à l'adresse pdlegalaffairs-dpl@epo.org ; les personnes externes doivent envoyer une demande écrite à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org..

Les personnes internes peuvent également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse électronique suivante : dpo@epo.org, et les personnes externes à l'adresse électronique suivante : DPOexternalusers@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.